

"Éléments du réseau hydrographique à considérer comme "points d'eau", en complément des cours d'eau définis à l'article L215-7-1 du code de l'environnement"

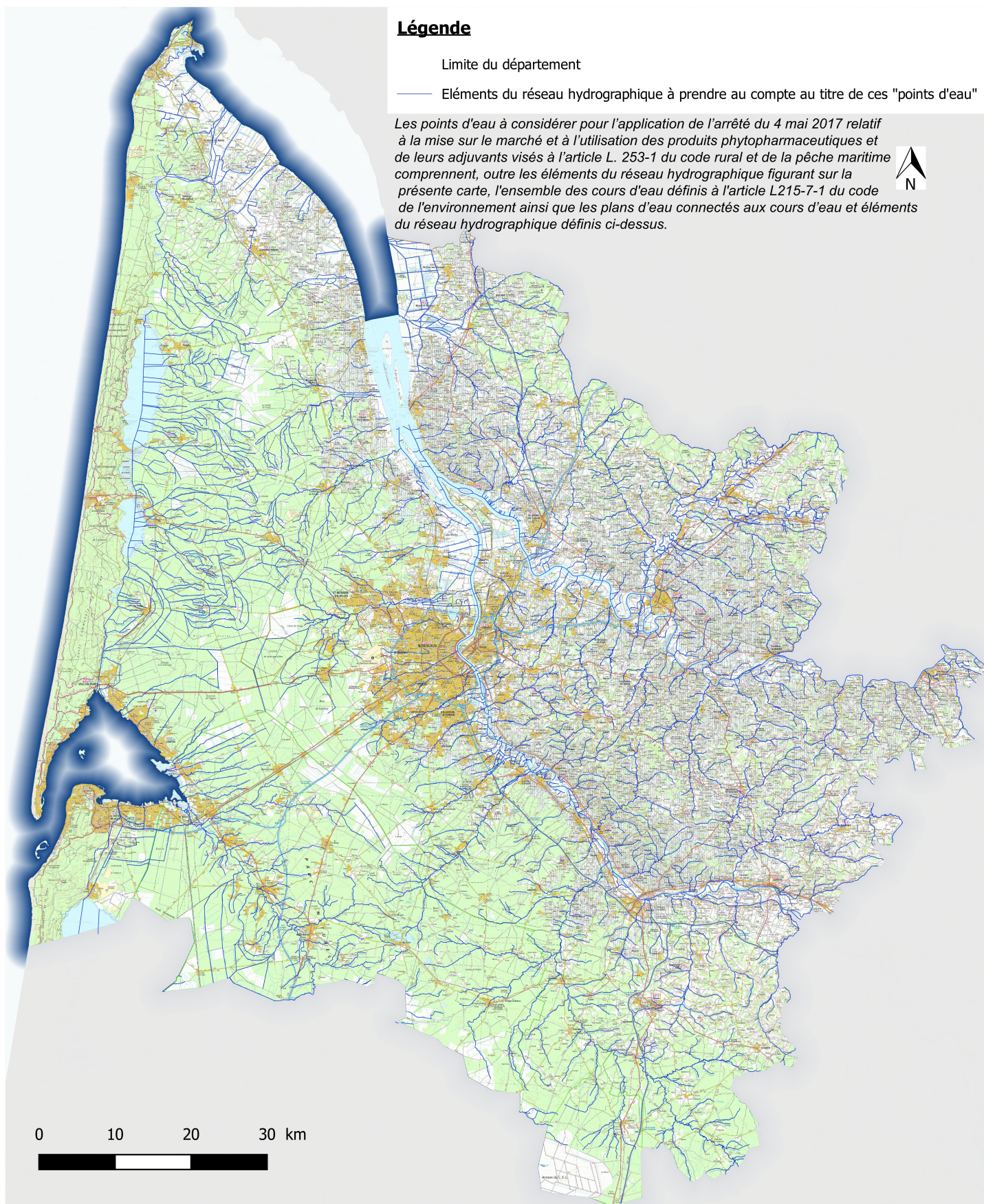
DDTM33 (Service Eau et Nature) ; Mission Observation Stratégie Territoriale Pôle systèmes d'informations territoriales

Légende

— Limite du département

— Éléments du réseau hydrographique à prendre au compte au titre de ces "points d'eau"

Les points d'eau à considérer pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime comprennent, outre les éléments du réseau hydrographique figurant sur la présente carte, l'ensemble des cours d'eau définis à l'article L215-7-1 du code de l'environnement ainsi que les plans d'eau connectés aux cours d'eau et éléments du réseau hydrographique définis ci-dessus.



Sources : DDTM 33 ; Référentiels : @BD Carto 2011 ©IGN - Paris - reproduction interdite protocole IGN / MEDDE - MAA 2012